



22006 - Les conditions déterminant la réponse à donner à une invitation...

question

On m'invite parfois à assister à une petite ou grande cérémonie ... Que faire si ces rencontres constituent le cadre de la médisance, de la calomnie, de la rivalité et de la concurrence concernant les tenues et de critiques à l'endroit de celles qui paraissent modestement habillées (comme moi-même). En plus, elles peuvent être l'occasion de colportage. Par ailleurs, j'ai des travaux domestiques à faire et je n'aime pas les confier à une bonne. Les femmes qui assistent aux dites cérémonies ont des bonnes, ce qui les libèrent. Mon mari et mon ménage ont besoin de moi. Toute minute que je passe chez moi laisse des traces - s'il plaît à Allah. Le travail domestique constitue ma première mission. Je souhaite avoir assez de temps libre pour lire le Coran ou tout autre livre utile. Je ne voudrais pas participer à des rencontres mondaines dont les inconvénients l'emportent sur les avantages, à supposer qu'elles aient des avantages. Indiquez-moi la conduite appropriée ... Quelle est l'excuse qui me permettrait de ne pas y participer ? Que faire si la maîtresse de cérémonie nourrit de la jalousie à mon égard et éprouve de la joie quand elle me trouve dans une situation embarrassante et médit de moi. Faut-il malgré tout que je réponde à son invitation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon le Sahih d'al-Boukhari, (n° 1164) et le Sahih de Mouslim (n° 4022), Abou Hourayra (P.A.a) a dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : **Le musulman a sur son coreligionnaire cinq droits : répondre à son salut, se rendre à son chevet en cas de maladie, accompagner sa dépouille mortelle à sa dernière demeure, répondre à son invitation et prier pour lui en cas d'éternuement .**

Les ulémas ont établi deux catégories d'invitation auxquelles il est demandé au musulman de



répondre.

La première concerne la réception organisée à l'occasion d'un mariage. La majorité des ulémas soutiennent qu'on doit y répondre si l'on n'a pas une excuse légale – Nous citerons plus loin certaines excuses- s'il plaît à Allah . La preuve de la nécessité de répondre réside dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (n° 4779) et par Mouslim (n° 2585) d'après Abou Hourayra selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le pire des repas est celui offert dans le cadre des réceptions ; on n'en prive ceux qui en ont besoin et y invite ceux qui n'en ont besoin. Pourtant celui qui ne répond pas à l'invitation désobéit à Allah et à Son Messager .**

La deuxième concerne les différentes autres invitations. La majorité des ulémas pensent qu'il est désirable d'y répondre. Mais certains chafrites et Zahirites en font une obligation. Si on disait que c'est fortement recommandé, ce serait plus acceptable. Allah le sait mieux.

Selon les ulémas la réponse à donner à une invitation doit être régie par certaines conditions. Si celles-ci ne sont pas réunies, il n'est ni obligatoire ni même recommandé de répondre à une invitation. Mieux, il peut même être interdit de le faire. Lesdites conditions ont été résumées par Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) comme suit :

1/ Il ne faut pas que le cadre de la cérémonie comporte une chose réprouvée (par l'Islam). Si une telle chose existe et si l'invité peut y mettre fin, il doit répondre à l'invitation pour deux raisons : assister à la cérémonie et mettre fin à une chose réprouvée (par l'Islam). Si l'invité ne peut pas y mettre fin, il lui est interdit de répondre à l'invitation.

2/ Il ne faut pas que le maître de cérémonie soit l'un de ceux qui doivent être boycotté ou qu'il est recommandé de mettre à l'écart. C'est le cas de toute personne notoirement perverse ou désobéissant (à l'égard d'Allah). Le boycotter peut l'inciter à se repentir.

3/ L'auteur de l'invitation doit être musulman. Autrement, il n'est pas obligatoire de lui répondre en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). : **le droit du musulman sur son coreligionnaire**



4/ Le repas offert dans le cadre de la réception doit être licite

5/ Il ne faut pas que la participation à la cérémonie entraîne la négligence d'un devoir ou d'une obligation plus importante. Si tel est le cas, il est interdit d'y répondre.

6/ Il ne faut pas que la participation à la cérémonie porte préjudice à l'invité. C'est le cas notamment si celui-ci doit voyager et se séparer de sa famille malgré son besoin de lui ou s'il y a d'autres inconvénients.

Voir al-qawl al-moufid, 3/111 (citation remaniée).

Certains ulémas ont ajouté :

7/ Il ne faut pas que l'invité soit privilégié. Car tous les invités doivent être rassemblés en un seul endroit pour assister à la cérémonie de mariage puisqu'ils se valent et la présence de l'un d'eux n'a pas plus d'importance que celle des autres.

Ce qui précède indique clairement que vous n'êtes pas tenue de répondre à ces invitations. Bien au contraire, cela peut être interdit si vous n'êtes pas en mesure de mettre fin aux choses réprouvées (par l'Islam) ou si votre présence entraîne la négligence des droits de votre mari ou ceux relatifs à l'éducation et à la protection de vos enfants.

En outre, vous-mêmes n'êtes pas à l'abri du mal et des préjudices qu'elles provoquent. Ce qui constitue une excuse qui permet de ne pas répondre, même quand la participation est jugée obligatoire et, à plus forte raison, quand tel n'est pas le cas ?

Il faut en plus attirer votre attention sur la nécessité de demander la permission de votre mari pour aller assister à la cérémonie à laquelle vous êtes invitée. Vous devez conseiller les sœurs que vous rencontrez qu'elles doivent veiller à ce que leur temps et leurs rencontres leur profitent sur les plans religieux et profanes. Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a mis en garde contre les assemblées au cours desquelles on ne mentionne pas le nom d'Allah, le Très Haut. A ce propos, Il a dit : **chaque fois que des gens tiennent une assemblée sans y mentionner Allah et prier pour leur prophète, ils le regretteront et Allah pourra soit les punir, soit leur**



pardonner (rapporté par at-Tirmidhi, 3302 et déclaré beau et authentique et confirmé par al-Albani dans le Sahih d'at-Tirmidhi, 3/140). Le terme **tira** signifie regret et remords.

Selon un hadith rapporté dans les Sunan d'Abou Dawoud (4214) et ailleurs Abou Hourayra a dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Chaque fois que des gens quittent une assemblée au cours de laquelle ils n'ont pas mentionné Allah, ils se rendent semblables à des gens qui viennent de se nourrir du cadavre d'un âne et ils le regretteront** (déclaré authentique par an-Nawawi dans Riadh as-Salihine (321) avis adopté par al-Albani (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

Transmettez leur ces conseils oralement ou par écrit. Vous pouvez même les inviter chez vous et profiter de leur présence pour organiser un cercle de rappel (d'Allah) et d'autres activités licites qui leur soient aimables. Peut être Allah leur inspirera-t-il l'acceptation de la belle pratique que nous aurez initiée pour mieux profiter de tes rencontres. C'est Allah qui assiste.